



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/45
29 novembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

PROPOSITION DE PROJET : COSTA RICA (LE)

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, cinquième tranche) PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Costa Rica

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUD

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C groupe I)	Année : 2018	8,82 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2018	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-124									
HCFC-141b									1,20
HCFC-141b dans le polyol prémélangé importé		0,40							0,40
HCFC-142b									0,03
HCFC-22									7,64

(IV) DONNÉES RELATIVES À LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	14,10	Point de départ des réductions globales durables :	32,21
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	18,93	Restante :	13,28

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2019	2020	2021	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,83	0,57	2,18	4,58
	Financement (US\$)	222 560	69 550	264 290	556 400

(VI) DONNÉES DU PROJET	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Limites de consommation en vertu du Protocole de Montréal	12,69	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	4,58	4,58	4,58	4,58	4,58	0,35	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)	12,69	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	4,58	4,58	4,58	4,58	4,58	0,35	s.o.
Coûts des projets approuvés en principe (US\$)	PNUD	187 777	0	385 750	0	0	295 200	0	0	126 450	0	0	1 099 177
	Coûts d'appui	13 144	0	27 003	0	0	20 664	0	0	8 852	0	0	76 942
Coûts totaux du projet demandés en principe (US\$)		187 777	0	385 750	0	0	295 200	0	0	126 450	0	0	1 099 177
Coûts totaux du projet demandés en principe (US\$)		13 144	0	27 003	0	0	20 664	0	0	8 852	0	0	76 942
Coûts totaux du projet demandés en principe		200 921	0	412 753	0	0	315 864	0	0	135 302	0	0	1 176 119

(VII) Demande de financement pour la première tranche (2019)		
Agence	Financement demandé (US\$)	Coûts d'appui (US\$)
PNUD	187 777	13 144
Total	187 777	13 144
Financement demandé :	Approbation du financement pour la première tranche (2019) tel qu'indiqué ci-dessus	
Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel	
Recommandation du Secrétariat :	Considération individuelle	

DESCRIPTION DU PROJET

Données générales

1. Au nom du gouvernement du Costa Rica, le PNUD, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 1 108 348 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 77 584 \$US, tel qu'initialement présenté.¹ La mise en oeuvre de la phase II du PGEH permettra d'éliminer 8,77 tonnes PAO de HCFC, afin de respecter l'objectif de réduction de 97,5 pour cent de la consommation de référence de HCFC d'ici 2030. En outre, la phase II éliminera aussi 0,69 tonne PAO de HCFC-141b contenue dans des polyols prémélangés importés, ce qui représente toute l'utilisation restante de cette substance dans le secteur de la fabrication des mousses pour la réfrigération.

2. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à la présente réunion totalise 196 948 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 13 786 \$US pour le PNUD, tel qu'initialement présenté.

Mise en oeuvre de la phase I du PGEH

3. La phase I du PGEH du Costa Rica a été approuvée à la 64^e réunion² afin de respecter la réduction de 35 pour cent de la consommation de référence d'ici 2020, ce qui a entraîné l'élimination de 4,93 tonnes PAO de HCFC et de 14,00 tonnes PAO de HCFC-141b contenues dans des polyols prémélangés importés, pour un coût total de 1 153 523 \$US, excluant les coûts d'appui d'agence.

Consommation de HCFC

4. Le gouvernement du Costa Rica a déclaré une consommation de 8,82 tonnes PAO de HCFC en 2018, ce qui est 37 pour cent inférieur à la valeur de référence pour la conformité en matière de HCFC. La consommation de HCFC pour 2014-2018 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC du Costa Rica (2014-2018, données de l'Article 7)

HCFC	2014	2015	2016	2017	2018	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	178,16	15569	15540	152,56	138,20	181,88
HCFC-123	23,15	19,93	20,30	1522	10,88	0,36
HCFC-124	2,43	2,10	1,50	0,48	0,48	3,95
HCFC-141b	2,91	2,45	0,00	0,00	(0,64)	32,59
HCFC-142b	0,91	0,67	0,45	0,14	0,14	6,17
HCFC-225ca	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	-
HCFC-225cb	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total partiel (tm)	209,36	180,84	177,65	168,40	149,06	224,94
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	11,14	10,00	11,50	4,49	3,66	164,64*
Total (tm)	220,50	190,84	189,15	172,88	152,72	389,58
Tonnes PAO						
HCFC-22	9,80	8,56	8,55	8,39	7,60	10,00
HCFC-123	2,55	2,19	2,23	1,67	1,20	0,01
HCFC-124	0,16	0,14	0,10	0,03	0,03	0,09
HCFC-141b	0,06	0,05	-	-	(0,01)	3,58
HCFC-142b	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,40

¹Conformément à la lettre du 28 août 2019 adressée au PNUD par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie du Costa Rica.

²UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/31.

HCFC	2014	2015	2016	2017	2018	Valeur de référence
HCFC-225ca	0,02	-	-	-	-	-
HCFC-225cb	0,03	-	-	-	-	-
Total partiel (tonnes PAO)	12,64	10,96	10,89	10,10	8,82	14,10
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	1,23	1,10	1,27	0,49	0,40	18,11*
Total (tonnes PAO)	13,86	12,06	12,15	10,59	9,22	32,21

* Sur la base du programme de pays, point de départ inclus dans l'accord basé sur la consommation moyenne pour 2007-2009.

5. La consommation de HCFC décline en raison de la mise en oeuvre des activités connexes au PGEH. La mise en oeuvre des activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération, qui a porté sur la formation de techniciens en réfrigération, en même temps que l'introduction de la réfrigération et de la climatisation individuelle (RAC) sans HCFC-22, a contribué à la réduction de la consommation de HCFC-22.

6. La réduction importante de la consommation de HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés a été attribuable à la reconversion du plus grand utilisateur d'un des polyols prémélangés au pays; au remplacement des panneaux locaux fabriqués en discontinu par des produits importés; la fermeture de quelques entreprises de fabrication d'équipements de réfrigération commerciale; et l'introduction de polyols entièrement formulés basés sur du HFC-365m/HFC-227ea. La consommation restante de 0,40 tonne PAO est associée à de très petits utilisateurs de mousses et leur élimination devrait être traitée à la phase II.

Mise en oeuvre du programme de pays

7. Le gouvernement du Costa Rica a déclaré en 2018 une consommation sectorielle de HCFC dans le cadre du rapport de mise en oeuvre du programme de pays, qui est cohérente avec les données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Politique et cadre réglementaire en matière de SAO

8. Depuis janvier 2013, le gouvernement du Costa Rica a établi et applique un système d'autorisation et de contingentement pour les importations et les exportations des SAO et des équipements avec SAO, incluant les HCFC. L'Unité nationale d'ozone (UNO), sous l'égide du ministère de l'Environnement et de l'Énergie, détermine les contingents d'importation annuels de HCFC sur la base de la consommation maximale admissible dans le cadre du Protocole de Montréal, et le ministère du Commerce extérieur émet les autorisations selon le contingent total établi pour l'UNO. Un système en ligne (TICA) a été établi pour faciliter le suivi des importations de SAO et d'autres frigorigènes (incluant les HFC) et la contre-vérification des contingents émis. Pendant la phase I, on a formé au total 342 agents des douanes en identification des SAO, et en suivi et contrôle des importations et exportations de SAO.

9. Le gouvernement prévoit interdire les importations d'équipements avec HCFC à compter du 1 janvier 2020. Les règlements nationaux sur la norme de rendement minimale de performance de l'énergie pour l'approvisionnement public de climatiseurs individuels (RAC) ont été approuvés.

10. Le Costa Rica a ratifié l'Amendement de Kigali du Protocole de Montréal le 23 mai 2018.

Élimination des mousses de polyuréthane avec HCFC dans la fabrication des réfrigérateurs domestiques

11. En juillet 2013, Atlas Industrial, SA, un fabricant d'équipements de réfrigération domestique, avec une consommation de 14,00 tonnes PAO de HCFC-141b contenu des polyols prémélangés importés, s'est reconvertie à l'utilisation du cyclopentane comme agent de gonflage.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

12. Les activités menées dans le secteur de l'entretien, ont entraîné l'élimination de 4,93 tonnes PAO de HCFC et elles incluaient la formation de 1 672 RAC techniciens en bonnes pratiques de réfrigération et la certification de 1 327 techniciens. Des équipements et des outils ont été fournis aux institutions de formation et aux techniciens.

13. Le projet de démonstration visant à remplacer un système de réfrigération avec HCFC-22 par un système avec R-717/R-744 (NH₃/CO₂ en cascade) dans la chambre froide d'un entrepôt chez Premezclas Industriales para Panadería S.A.,³ a été mis en oeuvre en étroite collaboration avec les activités du PGEH. La technologie de remplacement a amélioré l'efficacité énergétique, et entraîné moins d'interventions pour l'entretien, moins de fuites de frigorigènes et un coût moins élevé pour les frigorigènes. Le projet a éliminé 0,64 tm (0,035 tonne PAO) de HCFC-22. Les résultats du projet de démonstration ont été disséminés à divers intéressés. Bien que la technologie n'ait pas entraîné son utilisation chez d'autres utilisateurs finals en raison de l'investissement requis, le projet a accru la sensibilisation à cette technologie au pays.

État des décaissements

14. En date d'août 2019, des 1 153 523 \$US approuvés, (soit 593 523 \$US pour le projet de reconversion et 560 000 \$US pour les activités du secteur de l'entretien), tous les fonds pour le projet des mousses ont été décaissés, et 428 220 \$US avaient été décaissés pour le secteur de l'entretien. Le solde de 131 780 \$US, incluant 56 000 \$US approuvés pour la cinquième tranche, sera décaissé entre 2019 et 2022.

15. La phase I du PGEH sera entièrement terminée au niveau opérationnel d'ici la fin de 2021 et terminée au niveau financier d'ici le 31 décembre 2022. Un rapport d'achèvement du projet sera présenté à la première réunion de 2022, conformément à la décision 83/49 b).

Phase II du PGEH

Consommation restante admissible au financement

16. Après la déduction de 4,97 tonnes PAO de HCFC et 14,00 tonnes PAO de HCFC-141b contenues dans des polyols prémélangés importés associés à la phase I du PGEH, la consommation restante admissible au financement à la phase II totalise 9,12 tonnes PAO de HCFC et 4,11 tonnes PAO de HCFC-141b contenues dans des polyols prémélangés, avec une fin d'entretien de 0,35 tonne PAO de HCFC représentant 2,5 pour cent de la valeur de référence des HCFC (Tableau 2).

Tableau 2. Consommation restante admissible au financement - Phase II du PGEH du Costa Rica (tonnes PAO)

HCFC	Point de départ	Phase I		Phase II	
		Approuvée	Restante	Demandée	Restante
HCFC-22	10,00	2,59*	7,42	7,07	0,35
HCFC-141b	3,58	2,38	1,20	1,20	0,00
HCFC-123	0,01	0,00	0,01	0,01	0,00
HCFC-124	0,09	0,00	0,09	0,09	0,00
HCFC-142b	0,40	0,00	0,40	0,40	0,00
Total HCFC	14,08	4,97	9,12	8,77	0,35
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés	18,11	14,00	4,11	0,69**	0,00

(*) Comprend 0,035 tonne PAO associée au projet de démonstration pour remplacer un système de réfrigération avec R-717/R-744 (cascade NH₃/CO₂) dans un entrepôt de stockage frigorifique (décision 76/23 b)).

(**) Consommation totale de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés qui restent actuellement au pays.

³ Approuvé à la 76^e réunion et financé à l'extérieur de la phase I du PGEH.

Répartition des HCFC par secteur

17. Actuellement, il existe une seule entreprise et elle consomme 6,24 tm (0,69 tonne PAO)⁴ de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés.

18. Sur la base de l'étude effectuée pendant la préparation de la phase II, il y a environ 3 000 techniciens et 600 ateliers dans le secteur de l'entretien, qui consomme du HCFC-22 et du HCFC-141b utilisé pour le rinçage des circuits de réfrigération, et de petites quantités de HCFC-142b, HCFC-124, et HCFC-123 contenues dans des mélanges de frigorigènes.

Stratégie d'élimination à la phase II

19. La phase II du PGEH du Costa Rica couvre un plan de 10 ans selon le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal afin de réduire la consommation de 67,5 pour cent de la valeur de référence d'ici 2025 et de 97,5 pour cent d'ici 2030, avec un résidu d'entretien de 2,5 pour cent jusqu'en 2040.

20. Le gouvernement s'est engagé à réaliser la neutralité carbonique d'ici 2021, et il entend traiter l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC simultanément afin d'optimiser les avantages pour l'environnement.

Activités proposées à la phase II du PGEH

21. Le gouvernement renforcera la cadre juridique, continuera d'exécuter le système d'autorisation et de contingentement afin de contrôler l'approvisionnement de HCFC, ainsi que la capacité de réduire les émissions de HCFC lors de l'entretien et de maintenir les équipements de climatisation individuels (RAC). Il améliorera aussi la capacité des techniciens en réfrigération en bonnes pratiques d'entretien et favorisera la certification des techniciens afin d'assurer la transition sécuritaire vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG/GWP) et des technologies écoénergétiques. Il renforcera la récupération des frigorigènes, la réutilisation et la régénération. La phase II éliminera aussi l'utilisation des polyols prémélangés avec HCFC-141b.

Activités du secteur des mousses de polyuréthane (PU)

22. La phase II comprend une proposition de projet visant à remplacer 6,24 tm (0,69 tonnes PAO) de HCFC-141b contenues dans les polyols prémélangés importés utilisés pour la fabrication des mousses de polyuréthane avec HFO-1233zd à Refrigeracion Omega⁵. Refrigeracion Omega a été établie en 1985; elle est détenue nationalement à 100 pour cent et produit des équipements de réfrigération commerciale, dont des porte-bouteilles, des congélateurs et des présentoirs verticaux et horizontaux, ainsi que des chambres froides pour le marché domestique.

23. Le HFO-1233zd a été sélectionné comme technologie de remplacement pour la reconversion. Une formule de mazout domestique (HFO) réduite de cinquante pour cent sur une base molaire a été proposée, laquelle équivaut à une réduction de 40 pour cent réduction de la fraction molaire de la valeur de référence.

24. Les surcoûts comprennent les tests, les essais, et la formation de personnel technique pour un coût total de 33 000 \$US; et des surcoûts d'exploitation (IOC) de 60 360 \$US basés sur les prix de 2,20 \$US/kg du HCFC-141b et de 17,00 \$US/kg du HFO-1233zd. Les surcoûts totalisent 93 360 \$US avec un rapport coût-efficacité de 14,97 \$US/kg. Le gouvernement demande 68 348 \$US au Fonds multilatéral, avec un rapport coût-efficacité de 10,96 \$US/kg, ce qui est le seuil maximal admissible pour

⁴ Consommation moyenne des trois dernières années

⁵ L'entreprise a été incluse dans la stratégie globale de la phase I du PGEH.

la reconversion des petites et moyennes entreprises à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète.

Activités du secteur de l'entretien en réfrigération

25. La phase II propose les activités suivantes dans le secteur de l'entretien en réfrigération, afin d'éliminer 8,77 tonnes PAO de HCFC, à un coût de 870 000 \$US (excluant le coût de l'unité de gestion des projets) :

- (a) Renforcement du cadre juridique et institutionnel de réglementation des HCFC, incluant : examen et mise à jour du cadre juridique afin de soutenir la conformité; renforcement du système d'autorisation et de contingentement pour le contrôle des importations et des exportations de SAO; établissement d'un raccord électronique entre l'Unité nationale d'ozone (UNO) et les douanes, afin de faciliter le partage instantané des données; et mise en oeuvre du code uniforme des douanes d'Amérique centrale pour les HCFC; (65 000 \$US)
- (b) Renforcement de la capacité du secteur de l'entretien (717 000 \$US), incluant :
 - (i) Renforcement de la récupération des frigorigènes, et réseau de recyclage et de régénération, formation de 320 techniciens en récupération et recyclage des frigorigènes, fourniture d'outils et d'équipements pour trois centres de récupération et de recyclage des frigorigènes et un centre de régénération (225 000 \$US);
 - (ii) Promotion des bonnes pratiques d'entretien, dispensation de deux ateliers de formation pour 40 formateurs, 15 ateliers de formation pour 375 techniciens et dissémination de matériel d'accroissement de sensibilisation (100 000 \$US);
 - (iii) Établissement d'un système de certification de techniciens d'entretien en élaborant une procédure pour la certification des techniciens d'entretien en consultation avec les intéressés; et campagnes de sensibilisation afin de promouvoir la certification chez les techniciens et les utilisateurs finals (113 000 \$US);
 - (iv) Fourniture d'équipements afin de renforcer les instituts techniques de formation, et d'élaborer des sujets, incluant les bonnes pratiques d'entretien, l'efficacité énergétique, la sécurité, et la gestion des frigorigènes, à être incorporés dans le curriculum des instituts (100 000 \$US);
 - (v) Promotion de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les supermarchés et les hôtels, en dispensant 10 séminaires de formation pour les utilisateurs finals, les supermarchés et hôtels; et développement et dissémination de matériels d'accroissement de la sensibilisation afin de soutenir la transition à des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (82 000 \$US); et
 - (vi) Élimination de l'utilisation de HCFC-141b pour le nettoyage des climatiseurs individuels (RAC) en dispensant un atelier pour formateurs et cinq ateliers pour techniciens à l'utilisation des solutions de remplacement, et fourniture de trousse d'outils (97 000 \$US); et

- (c) Activités d'accroissement de la sensibilisation du public à l'élimination des HCFC : campagne de sensibilisation annuelle, élaboration et dissémination de matériels d'accroissement de la sensibilisation aux institutions du gouvernement, décideurs, utilisateurs finals et distributeurs d'équipements et détaillants (88 000 \$US).

Groupe de mise en oeuvre, de surveillance et de rapport des projets (PMU)

26. Un groupe de gestion des projets (PMU) sera établi sous l'égide de l'Unité nationale d'ozone (UNO) afin de mettre en oeuvre et d'assurer le suivi des activités, et de présenter des rapports sur les progrès. Il procédera aux activités suivantes : conception détaillée des activités; liaison avec les intéressés et coordination de la mise en oeuvre; identification des bénéficiaires; achat de biens et services; suivi des activités, collecte de données et mise en oeuvre de mesures de correction au besoin; suivi des progrès technologiques en matière de remplacement des HCFC et assistance à des réunions pour mise à jour technique; préparation d'un rapport trimestriel pour le Bureau technique de l'ozone du ministère de l'Environnement; et préparation de rapports périodiques pour le PNUD et le Comité exécutif.

27. Le coût estimatif du PMU se situe à 170 000 \$US, ventilé comme suit : consultant national employé pour assister l'UNO à effectuer la mise en oeuvre, le suivi et la présentation de rapports pour la période 2019-2030 (132 000 \$US); réunions de coordination avec les intéressés (25 000 \$US); et visites locales, soutien technique et imprévus (13 000 \$US).

Coût total de la phase II du PGEH

28. Le coût total de la phase II du PGEH du Costa Rica a été évalué à 1 108 348 \$US, plus les coûts d'appui d'agence. Les activités proposées entraîneront l'élimination de 9,46 tonnes PAO (soit 7,07 tonnes PAO de HCFC-22; 1,70 tonne PAO de HCFC-141b, HCFC-142b, HCFC-123 et HCFC-124; et 0,69 tonne PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés) avec un rapport coût-efficacité global de 7,08 \$US/kg (Tableau 3).

Tableau 3. Coût total de la phase II du PGEH du Costa Rica tel que présenté

Activité/HCFC à éliminer	Consommation		Coût (\$US)
	Tonnes métriques	Tonnes PAO	
Secteur des mousses (HCFC-141b dans du polyol importé)			
Reconversion de Refrigération Omega du HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés au HFO-123zd	6,24	0,69	68 348
Entretien en réfrigération (HCFC-22, HCFC-141b, HCFC-142b, HCFC-123, HCFC-124)			
Renforcement du cadre juridique et institutionnel afin de contrôler les HCFC			65 000
Renforcement du réseau de récupération, de recyclage et de régénération des frigorigènes;			225 000
Promotion des bonnes pratiques d'entretien par la formation de techniciens;			100 000
Établissement d'un système de certification pour les techniciens d'entretien;			113 000
Fourniture d'équipements visant à renforcer les instituts d'éducation professionnelle; incorporation et maintien des bonnes pratiques d'entretien dans le curriculum des instituts d'éducation professionnelle	139,47	7,57	100 000
Promotion de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les supermarchés et les hôtels par des activités de formation et d'accroissement de la sensibilisation			82 000
Élimination de l'utilisation du HCFC-141b dans le nettoyage des équipements de climatisation individuels (RAC) par la formation et la fourniture d'équipements	10,91	1,20	97 000

Activité/HCFC à éliminer	Consommation		Coût (\$US)
	Tonnes métriques	Tonnes PAO	
Activités d'accroissement de la sensibilisation du public pour l'élimination des HCFC : campagne de sensibilisation annuelle, développement et dissémination de matériels d'accroissement de la sensibilisation	0	0	88 000
Mise en oeuvre des projets, suivi et présentation de rapports	0	0	170 000
Total global	156,62	9,46	1 108 348

Activités prévues pour la première tranche de la phase II

29. La première tranche de financement de la phase II du PGEH, pour un montant total de 195 948 \$US sera mise en oeuvre de décembre 2019 à décembre 2021, et comprendra les activités suivantes :

- (a) Reconversion de Refrigeracion Omega afin de remplacer par du HFO-1233zd (68 348 \$US) la consommation de 6,24 tm (0,69 tonne PAO) de HCFC-141b contenue dans des polyols prémélangés importés;
- (b) Renforcement des politiques et des cadre juridiques afin de contrôler la consommation de HCFC : procéder à une consultation nationale, coordination avec les intéressés, et conception et impression de matériels de vulgarisation (9 000 \$US);
- (c) Renforcement de la capacité du secteur de l'entretien (100 400 \$US), incluant :
 - (i) Renforcement du réseau de récupération, de recyclage et de régénération des frigorigènes : préparation d'un manuel de formation pour les ateliers et dispensation d'un atelier sur la récupération, le recyclage et la régénération (9 500 \$US);
 - (ii) Promotion des bonnes pratiques d'entretien : employer un consultant international et un consultant national pour dispenser un atelier de formation des formateurs pour 20 formateurs et une session de formation pour 25 techniciens (29 000 \$US);
 - (iii) Établissement d'un système de certification pour les techniciens d'entretien : emploi d'un consultant international et d'un consultant national, organisation de réunions de coordination et d'une campagne de sensibilisation (6 500 \$US);
 - (iv) Emploi d'un consultant national pour visiter les centres éducatifs et élaborer des spécifications techniques pour les instruments, les équipements et les outils (14 000 \$US);
 - (v) Promotion de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les supermarchés et les hôtels : procéder à une consultation nationale, à des visites et à la sélection des intéressés, préparer le manuel de formation et dispenser un séminaire sur la transition à des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (6 400 \$US);
 - (vi) Élimination de l'utilisation du HCFC-141b dans le nettoyage des équipements de climatisation individuels (RAC) : emploi d'un consultant international et d'un consultant national et dispensation d'un atelier de formation des formateurs

sur l'utilisation de solutions de remplacement pour le nettoyage d'équipements RAC (26 000 \$US); et

- (d) Activités de sensibilisation du public sur l'élimination des HCFC : emploi d'un consultant national pour une campagne d'accroissement de la sensibilisation à l'élimination des HCFC (9 000 \$US).

Groupe de gestion des projets (PMU)

30. Les activités effectuées par le PMU comprennent l'emploi d'un consultant (13 200 \$US), la tenue de réunions avec les intéressés (2 500 \$US), et la préparation du rapport annuel de mise en oeuvre et le rapport de la mise en oeuvre de la tranche et autres imprévus (2 500 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Réglementation pour le soutien de l'élimination des HCFC

31. Le gouvernement du Costa Rica a établi des règlements visant à interdire l'importation d'équipements avec HCFC à compter du 1 janvier 2020. Le gouvernement propose aussi l'interdiction des importations de HCFC-141b contenu dans les endroits où se retrouvent des polyols prémélangés dès que la reconversion de Refrigeracion Omega sera terminée.

32. Le Secrétariat a souligné que la phase II propose de renforcer le cadre juridique, mais ne comprend pas la formation d'agents de douanes, et il a demandé de quelle façon on pourrait renforcer la capacité des douanes pour réglementer l'importation des HCFC et pour la mise en oeuvre des interdictions pour réaliser les objectifs prévus. Le PNUD a déclaré que, en raison du financement limité, le financement du PGEH serait affecté à d'autres activités prioritaires. Au besoin, la formation en douanes pourrait être effectuée en utilisant d'autres ressources financières.

Questions techniques et liées aux coûts

33. Lors d'une demande de renseignements sur la disponibilité des systèmes avec HFO-1233zd, le PNUD a confirmé qu'on peut s'approvisionner en cette matière auprès de Synthesia Panama.

34. Le Secrétariat et le PNUD ont eu une longue discussion sur le calcul des coûts pour les essais et les tests pour la taille de l'entreprise, la nouvelle formulation HFO (hydrofluoroléfine), la formulation utilisée pour les systèmes HFO-polyols, et les prix des matières premières et des agents de gonflage. On a donc convenu de rajuster le coût du projet de 9 171 \$US. Les surcoûts convenus pour la reconversion de Refrigeracion Omega totalisent 59 177 \$US avec un rapport coût-efficacité de 9,49 \$US/kg, soit 19 000 \$US pour le test, les essais, la formation et l'assistance technique, et 40 177 \$US pour les surcoûts d'exploitation d'une année.

Coût total du projet

35. Sur la base du coût révisé du projet de reconversion des mousses, le coût total pour la phase II du PGEH du Costa Rica se situe à 1 099 177 \$US pour éliminer la consommation de 156,39 tm (8,77 tonnes PAO) de HCFC et l'utilisation de 6,24 tm (0,69 tonne PAO) de HCFC-141b contenus dans des polyols prémélangés, pour obtenir une réduction de 97,5 pour cent de la valeur de référence d'ici le 1 janvier 2030. Le financement de la première tranche a été rajusté à 187 777 \$US.

Impact sur le climat

36. La reconversion de Refrigeracion Omega permettrait d'éviter l'émission dans l'atmosphère d'environ 4 510 tonnes de CO₂-eq par année (Tableau 4).

Tableau 4. Impact sur le climat du projet de reconversion

Substance	GWP	Tonnes/année	CO ₂ -eq (tonnes/année)
Avant la reconversion			
HCFC-141b	725	6,24	4 520
Après la reconversion			
Formulations avec HFO	3	3,48	10
Impact			4 510

37. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes par la formation et la provision d'équipements, permettront de réduire davantage la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien en réfrigération. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis en raison des meilleures pratiques en réfrigération permettra d'économiser environ 1,82 tonne de CO₂-eq. Bien qu'un calcul de l'impact sur le climat ne faisait pas partie du PGEH, les activités prévues par le Costa Rica, en particulier ses efforts pour promouvoir des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, ainsi que la récupération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en oeuvre du PGEH réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, et entraînera donc des avantages pour le climat.

Co-financement

38. Le PNUD a déclaré que Refrigeracion Omega cofinancera les surcoûts d'investissement de 33 000 \$US pour la reconversion à la solution de remplacement sélectionnée à faible potentiel de réchauffement de la planète. En ce qui a trait aux activités en rapport avec le secteur de l'entretien, le gouvernement et les intéressés viendront soutenir l'élaboration de programmes et de projets à l'aide de leurs capacités techniques et logistiques.

Projet de plan d'activités 2018-2020 du Fonds multilatéral

39. Le PNUD demande 1 099 177 \$US plus des coûts d'appui d'agence pour la mise en oeuvre de la phase II du PGEH du Costa Rica. La valeur totale demandée de 201 860 \$US, incluant les coûts d'appui pour la période 2018–2020, est de 90 250 \$US inférieure au montant dans le plan d'activités.

Projet d'accord

40. Un projet d'accord entre le gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC à la phase II du PGEH est contenu à l'annexe I du présent document.

Conclusion

41. La phase I du PGEH du Costa Rica a été mise en oeuvre et sera terminée en 2021. La consommation de HCFC de 8,87 tonnes PAO en 2018 était de 30 pour cent inférieure aux limites établies dans l'accord pour cette année et de 37 pour cent inférieure à la valeur de référence. Le gouvernement propose de réaliser une réduction de 97,5 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2030; il poursuivra l'exécution du système d'autorisation et de contingentement visant à réglementer les importations de HCFC. Les activités prévues pour le secteur de l'entretien permettront au pays de réduire les HCFC utilisés pour les équipements d'entretien. La reconversion de Refrigeracion Omega éliminera 6,24 tm (0,69 tonne PAO) de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés, et l'émission

d'une interdiction sur cette importation a été prévue après l'achèvement du projet. La certification de techniciens sera mise en oeuvre afin de soutenir la formation des techniciens. La poursuite du renforcement du cadre réglementaire et la promotion de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète aideront le pays à réaliser l'élimination durable des HCFC.

RECOMMANDATION

42. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- (a) Approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Costa Rica pour la période 2019-2030 afin de réduire la consommation de HCFC de 97,5 pour cent de la valeur de référence du pays, pour un montant de 1 099 177 US, plus des coûts d'appui d'agence de 76 942 \$US pour le PNUD, en étant entendu qu'aucun autre financement ne serait accordé par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC;
- (b) Prendre note de l'engagement du gouvernement du Costa Rica :
 - (i) À réduire la consommation de HCFC de 97,5 pour cent de la valeur de référence du pays d'ici 2030 selon le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal;
 - (ii) À émettre une interdiction sur les importations de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés lorsque sera terminée la reconversion de Refrigeracion Omega pour éliminer 0,69 tonnes PAO de HCFC-141b dans des polyols prémélangés;
- (c) Déduire 9,46 tonnes PAO de HCFC de la consommation de HCFC admissible restante pour le financement;
- (d) Approuver le projet d'entente entre le gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant à l'annexe I du présent document; et
- (e) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH du Costa Rica, et le plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche, au montant de 187 777 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 13 144 \$US pour le PNUD.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU COSTA RICA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objectif

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Costa Rica (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 0,35 tonne PAO d'ici le 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, 4.5.3 et 4.6.3. (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays accepte de mettre en œuvre cet accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions du déblocage de fonds

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent accord. Les années auxquelles aucun rapport des données relatives au programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues. Et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Surveillance

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis au même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être répertoriées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 5 (d) ci-dessus, ou bien dans une révision d'un plan de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent accord;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches;
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours approuvée ou le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée; et
 - (v) Les changements relatifs aux technologies de remplacement, étant entendu que toute soumission de ce type de demande déterminerait les surcoûts associés, l'impact potentiel sur le climat et toutes les différences en termes de tonnes PAO à éliminer le cas échéant, et confirmerait également que le pays convient que les économies potentielles liées au changement de technologie entraîneraient en conséquence la baisse du niveau global de financement en vertu de l'Accord ;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce

moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivante ;

- (c) Tous les fonds restants détenus par les agences d'exécution ou le Pays dans le cadre du plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue selon le présent accord.

Considérations relatives au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et (ou) d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au cours de la mise en œuvre du Plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays s'engage à assumer l'entière responsabilité de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises qu'il engagera ou qui seront engagées en son nom afin de remplir les obligations prévues par le présent. Le PNUD a accepté d'être l'agence principale d'exécution (« Agence principale ») dans le cadre des activités du Pays prévues par le présent accord. Le Pays s'engage à procéder à des évaluations qui pourraient être menées d'après les programmes de travail de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral ou au titre du programme d'évaluation de l'Agence principale parties au présent accord.

10. L'Agence principale sera tenue d'assurer la coordination de la planification, de la mise en œuvre et du compte-rendu de toutes les activités prévues aux termes du présent accord, y compris mais sans s'y limiter, de procéder à une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 (b). Le rôle de l'Agence principale se trouve à l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif s'engage en principe à fournir à l'Agence principale les frais indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-conformité avec l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances figurant à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité avec l'Accord ne constituera plus un empêchement de l'octroi d'un financement des futures tranches indiquées au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

13. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5(d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A seront maintenues jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent accord peut être modifié ou achevé uniquement par un accord mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	10,00
Total	C	I	32,19

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Paramètres		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		12,69	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	4,58	4,58	16,96	1,31	s.o
1.2	Consommation maximale admissible des substances du Groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)		12,69	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	4,58	4,58	4,58	0	s.o
2.1	Financement convenu pour l'agence d'exécution principale (Gouvernement de la France) (\$US)		0	385 750	0	0	295 200	0	0	0	126 450	89 350	1 763 850
2.2	Coûts d'appui convenus pour l'agence d'exécution principale (\$ US)	13 144	0	27 003	0	0	20 664	0	0	0	8,852	10 335	204 023
3.1	Financement total convenu (\$US)	187 777	0	385 750	0	0	295 200	0	0	0	126 450	89 350	1 763 850
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	13 144	0	27 003	0	0	20 664	0	0	0	8 852	10 335	204 023
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	200 921	0	412 753	0	0	315 864	0	0	0	135 302	99 685	1 967 873
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'accord (tonnes PAO)												21,78
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser lors de la phase antérieure (tonnes PAO)												11,63
4.1.3	Consommation admissible restante de HCFC-123 (tonnes PAO)												0,00

*Date d'achèvement de la phase I en vertu de l'Accord du 31/12/2021

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE DE LA TRANCHE

2. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le rapport antérieur, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport doit comprendre le volume de SAO éliminées en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période couverte par la tranche demandée, soulignant les étapes importantes de mise en œuvre, la date de l'achèvement et l'interdépendance des activités, et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe (b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

3. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et plans de mise en œuvre:

- (a) Le rapport et le plan de mise en œuvre dont il est question dans le présent accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet accord; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents en vertu de l'Appendice 2-A de chaque accord pour une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux accords sur les HCFC et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le ministère de l'Environnement et de l'Énergie (Ministry of Environment and Energy – MINAE) est l'autorité responsable de la mise en œuvre des activités nationales liées à la préservation de la couche d'ozone en vertu du Protocole de Montréal. Le DIGECA (Directorate of Environmental Quality Management) est le point focal du Protocole de Montréal désigné par le Ministère des relations extérieures et du culte (Ministry of Foreign Affairs and Worship) et le MINAE. Le DIGECA est coordonné avec d'autres institutions et organisations publiques et avec le secteur privé pour la mise en œuvre des activités de la phase II du PGEH. Les rôles et responsabilités de ces institutions sont les suivants :

- (a) Le Ministère des Finances et ses bureaux des douanes sont responsables de la réglementation du commerce international des substances réglementées, du suivi des importations et de l'exécution des contingents avec d'autres entités administratives, et ils sont chargés de l'approvisionnement public;
- (b) Le Ministère de la Santé est responsable de l'émission des règlements correspondant à l'utilisation des substances contrôlées;
- (c) Les institutions de formation et de formation technique, comme l'Institut national d'apprentissage (National Institute of Learning – INA), le Ministère de l'éducation publique (Ministry of Public Education – MEP), la Samuel Foundation, les Universités publiques appuieront le renforcement des capacités techniques des techniciens et des professionnels en réfrigération et en climatisation;
- (d) Le DIGECA collaborera avec les chambres et les associations industrielles (Chambre des Industries, Association des techniciens industriels, Federated College of Engineers and Architects, Chambre de Commerce (Chamber of Industries, Association of Industrial Technicians, Federated College of Engineers and Architects, Chamber of Commerce, entre autres) lors du traitement des questions globales dans l'intérêt de l'industrie durant le processus d'élimination totale des HCFC;
- (e) Le DIGECA travaillera aussi avec d'autres départements du gouvernement responsables du Système de la qualité nationale (National Quality System), y compris les organismes de normes techniques, pour la mise à jour et l'adoption des règlements et des normes techniques requis pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal; et
- (f) L'agence d'exécution principale fournira le suivi administratif, budgétaire et financier nécessaire pour la mise en œuvre des activités de projet.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités ci-après:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les futurs plans annuels de mise en œuvre de la tranche, conformément aux paragraphes 1(c) et 1(d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif ;
- (f) Si la dernière tranche de financement est demandée une année ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle l'objectif de consommation a été fixé, des rapports annuels sur la mise en œuvre de la tranche et, le cas échéant, des rapports de vérification sur la phase en cours du Plan devraient être soumis en attendant que toutes les activités relatives aux tranches soient achevées et les objectifs de consommation des HCFC atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale;
- (k) Veiller à ce que les décaissements effectués à l'intention du Pays soient fondés sur l'utilisation des indicateurs ;
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique générale, de gestion et de soutien technique ; et
- (m) Mobiliser des fonds en temps utile à l'intention du Pays/entreprises participantes en vue de l'achèvement des activités liées au projet

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera une organisation indépendante, qu'elle chargera de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances

mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximale de financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche qui est demandé. Des mesures additionnelles pourraient être envisagées en cas de non-conformité durant deux années consécutives.
